

COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

PROCÈS-VERBAL

111^e séance/Lundi 11 septembre 2023 à 17 h 32

Salle Mont-Bleu / Vidéoconférence

PRÉSENCES :

Membres

Alicia Lacasse-Brunet, présidente – Conseillère, district de Bellevue (n° 15)

Anik Des Marais – Conseillère, district de Mitigomijokan (n° 5)

Jean Lessard – Conseiller, district de la Rivière-Blanche (n° 17)

Patrick Guay – Producteur agricole

Samuel Bertrand – Producteur agricole

Mélanie Varin-Lacasse – Productrice agricole

Secrétaire

Mathieu Archambault – Responsable, comités et commissions

Ressources internes

Fabio Jiménez – Directeur adjoint, planification du territoire et programmes, Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD)

Christine Gonthier-Gignac – Cheffe de service, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Roberto Caron – Coordonnateur de projets, planification et mise en valeur du territoire, SUDD

Chantal Lanoix – Cheffe de service, analyse et rédaction réglementaire, SUDD

Andrée Loyer – Directrice exécutive, direction générale

Stéphane Raymond – Directeur adjoint, Service de police

M^e Denis Turcotte – Avocat, Service des affaires juridiques

Charles-Hervé Aka – Stagiaire en droit, Service des affaires juridiques

Ressource externe

Philippe Duguay – Agent syndical, Union des producteurs agricoles (UPA) Outaouais-Laurentides

SÉANCE PUBLIQUE

17 h 32

1. Constatation des présences et ouverture de la réunion

La présidente constate les présences et ouvre la réunion à 17 h 50.

2. Message de sympathie

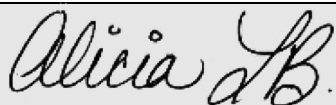
La présidente prend un moment pour lire un message de sympathie, en son nom et au nom de ses collègues :

« Ce soir, je prends quelques minutes pour souhaiter mes plus sincères condoléances à la famille et aux proches de notre collègue Samuel Bertrand pour le décès de son père Sylvain Bertrand.

Monsieur Bertrand est connu pour être le fondateur de l'entreprise florissante qu'est la ferme Saveurs des Monts, une entreprise qui est devenue une vraie institution dans la région. Agronome de formation, il s'est beaucoup impliqué dans le secteur agroalimentaire

DISTRIBUTION :

Aux membres du CCA, aux personnes-ressources, aux membres du conseil municipal et à la Greffière



PRÉSIDENTE



SECRÉTAIRE

en Outaouais. Au fil du temps, il s'est investi dans plusieurs différents projets, que ce soit pour le marché de l'Outaouais, la ferme Moore, l'Union des producteurs agricoles (UPA), la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO), etc.

Monsieur Bertrand était toujours prêt à offrir de son temps et de son expertise, et ce au bénéfice de la collectivité. Au nom de toutes les personnes présentes, membres du Comité consultatif agricole (CCA), on souhaite remercier monsieur Bertrand pour sa grande contribution au milieu agricole.

Toutes nos sincères condoléances à la famille ».

3. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

4. Période de questions du public

Personne ne s'est présenté à la période de questions du public.

5. Adoption et signature du procès-verbal de la 110^e séance tenue le 5 juin 2023

Le procès-verbal de la 110^e séance tenue le 5 juin 2023 est approuvé par les membres et sera signé par la présidente.

6. Suivis des séances précédentes

On informe les membres que le projet de règlement pour autoriser l'agriculture urbaine dans le secteur industriel des Hautes-Plaines et l'Aéroparc a été modifié. Seul l'Aéroparc sera inscrit au projet de règlement. Le secteur industriel des Hautes-Plaines n'y sera donc pas intégré.

SÉANCE HUIS CLOS

7. Présentation – Démarches d'encadrement de l'utilisation des armes à feu dans la zone agricole décrétée – Information

Ce sujet a été présenté à huis clos.

SÉANCE PUBLIQUE

8. Présentation – Chantier réglementaire agricole : usages additionnels agrotouristiques autorisés en zone agricole – Analyse et réflexion

Le document *PowerPoint* « Arrimage réglementaire : Règlement de zonage 532-2020, Règlement administratif 501-2005, et Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (r. 1.1) » est présenté aux membres.

La présentation se décline selon les sous-thèmes suivants :

- Objectifs de la présentation;
- Mise en contexte;
- Usages permis en vertu du Règlement r. 1.1 modifié par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;
- Synthèse des modifications réglementaires d'urbanisme envisagées;
- Prochaines étapes;
- Recommandations.

Après la présentation, des questions, réponses et commentaires sont formulés, concernant entre autres :

- À l'heure actuelle, aucun projet de règlement n'a été rédigé. Seules de grandes orientations ont été identifiées;
- On propose une actualisation de la terminologie pour un meilleur arrimage avec la réglementation provinciale;
- On propose le retrait des conditions supplémentaires, et l'ajout d'usages additionnels;
- Les modifications requises aux articles 27, 128, 242 et 245 pour permettre les kiosques pour la vente s'arrimeront à l'article 16.1 du règlement provincial;
- La Ville contrôle la conformité des travaux seulement lors de l'émission d'un permis de construire. Le volet du règlement 1.1 de la LPTAA est contrôlé par les inspecteurs de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- Le projet de règlement sera présenté au conseil cet automne;
- On ne peut répondre à la question sur les conséquences du projet de règlement qui sera présenté au conseil sur la taxation des terres agricoles. La taxation du milieu agricole est complexe et dépend de plusieurs facteurs, dont des infrastructures;
- L'activité de gîte touristique sera autorisée si elle est accessoire à l'usage principal d'agriculture, et si elle se tient dans une résidence;
- Les travaux de remblai et de déblai ne sont pas de la compétence de la Ville;
- On mentionne que la construction d'une résidence pour travailleur aurait été refusée par la Ville. Pourtant, l'article 40 de la LPTAA permet la construction d'une résidence pour un employé. On répond que la recommandation était possiblement défavorable en regard d'autres éléments du Règlement de zonage. On demande au membre de transmettre plus d'information à ce sujet à l'administration pour qu'un suivi puisse être effectué;
- Le besoin de travailleurs étrangers est criant. La construction de logements pour les héberger est nécessaire. Il n'est pas possible de louer des logements huit mois par année;
- Même si le règlement 1.1 de la LPTAA venait à changer, le règlement de zonage renverra toujours à la nouvelle mouture, à moins que le règlement 1.1 change de nom;
- Une demande à la CPTAQ n'est pas nécessaire lorsqu'un projet est autorisé au règlement 1.1 de la LPTAA;
- Les activités agricoles ne requièrent plus de permis d'affaires;
- La prochaine étape du chantier réglementaire agricole visera le lotissement.

R-CCA-2023-09-11/02

EN CONSÉQUENCE, ce Comité au conseil d'approuver les orientations de modifications réglementaires requises pour permettre les utilisations accessoires non agricoles introduites par le Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (r. 1.1) de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ

9. Varia

a) Claims miniers

On mentionne que l'UPA a été mandatée pour mesurer l'impact des claims miniers. On demande si la Ville de Gatineau a une carte des lots touchés par ces claims.

On répond que ces cartes sont disponibles sur le site du gouvernement provincial. On ajoute que la Ville de Gatineau a franchi une première étape en suspendant pendant 6 mois l'octroi de claims miniers pendant l'élaboration de son projet des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM). Un des critères des TIAM concerne l'activité des terres agricoles. L'Atlas de la ville ne comprend pas de couche qui représente les terres agricoles en activité. Ce critère doit encore être peaufiné.

b) Tournées des élus

On mentionne que la tournée des élus est reportée pour une deuxième fois. On estime que le mois d'octobre est moins intéressant pour la tenue d'un tel événement.

On répond qu'on discutera de ce point après la séance.

c) Déplacement de la séance du 2 octobre

Une séance du CCA était prévue le lundi 2 octobre. On fait remarquer aux membres que le 2 octobre est maintenant un jour férié en raison de la journée nationale de la vérité et de la réconciliation. Le lundi 9 octobre est également un jour férié. (Action de grâce). On propose donc que cette séance soit déplacée au jeudi 12 octobre. Tous les membres sont d'accord.

10. Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 25.